LAC MAGOG



PATROUILLE NAUTIQUE ET DESCENTES À BATEAUX

MRC de Memphrémagog
Service de police de Sherbrooke
Régie de police de Memphrémagog

Il est du devoir du plaisancier de connaître les règlements régissant la sécurité nautique sur les plans d'eau qu'il fréquente.

Ville de Sherbrooke



INFORMATION GÉNÉRALE

LA PRÉSENTE BROCHURE CONTIENT UN APERÇU DE LA LÉGISLATION.

Pourl'interprétationetl'applicationdesrèglements,laversionofficielleprévaut.
Se référer au site : www.mrcmemphremagog.com/programmes-et-services/securite-nautique/

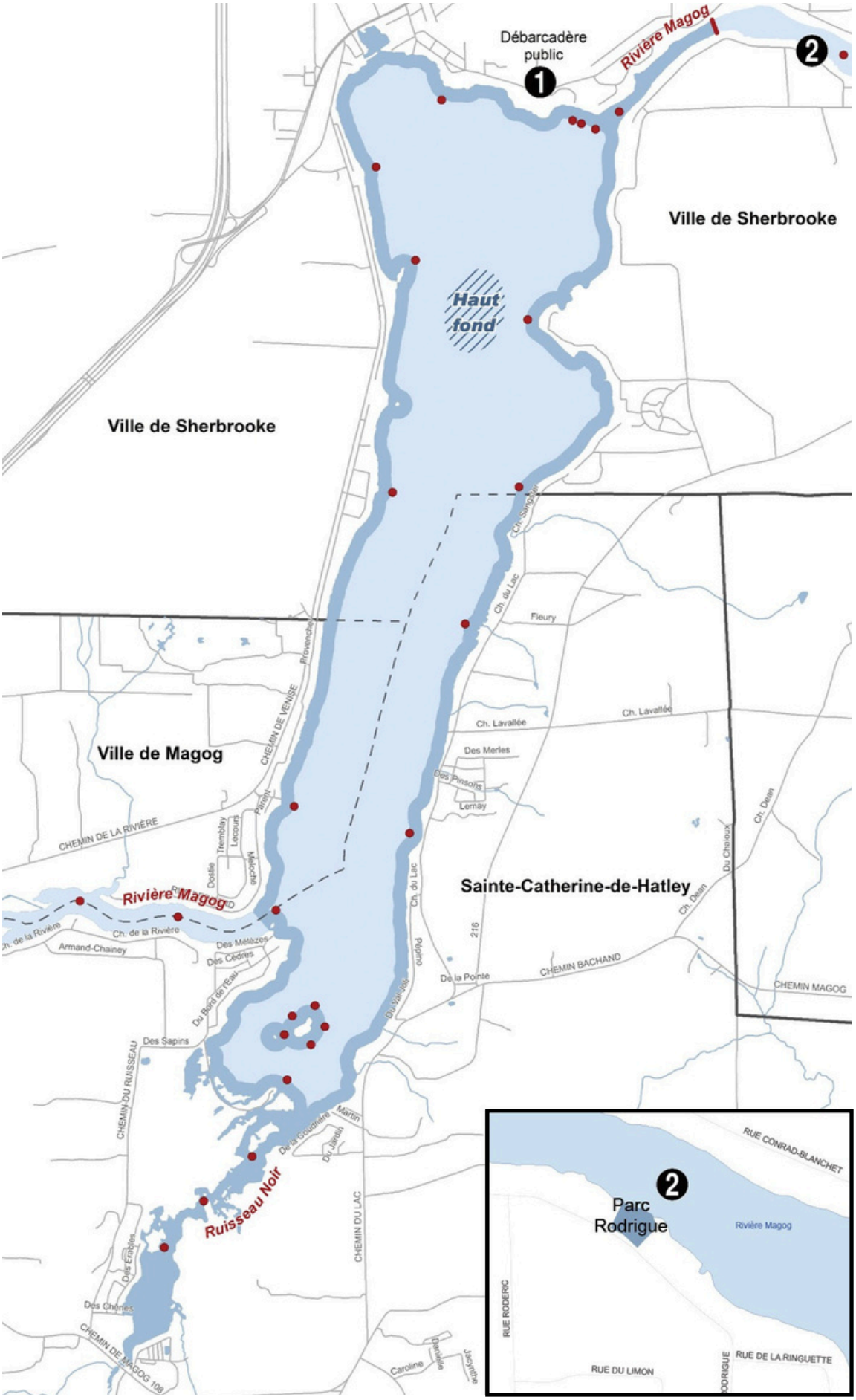
Les **patrouilleurs nautiques** de la MRC de Memphrémagog sont désignés à titre d'**agents de l'autorité** aux fins de l'application de la règlementation sur les embarcations de plaisance (Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada) et sont autorisés par le Directeur des poursuites criminelles et pénales du Québec à donner des constats d'infraction, notamment en vertu des règlements fédéraux suivants :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments
- Règlement sur les petits bâtiments
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance
- Règlement sur les bouées privées

APPLICATION DE LA LOI SUR L'EAU

LE PROPRIÉTAIRE,LE RESPONSABLE DEL'EMBARCATION DE PLAISANCE ET TOUTE PERSONNE À BORD SONT TENUS DE FOURNIR À L'INSPECTEUR OU À L'AGENT DE L'AUTORITÉ TOUTE ASSISTANCE POSSIBLE ET TOUS DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS QU'ILS PEUVENT EXIGER DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS.

Vous devez également savoir que certaines infractions peuvent entraîner des amendes au conducteur de l'embarcation ou à la personne (le propriétaire) qui a permis la conduite de l'embarcation.

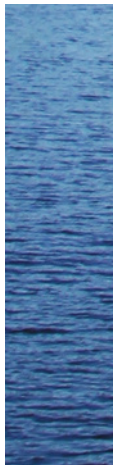


Bouées (à titre informatif)

1 Débarcadère public payant

2 Débarcadère public payant, pour résidents

DESCENTES À BATEAUX



LA VILLE DE SHERBROOKE MET À LA DISPOSITION DES CITOYENS DEUX DESCENTES À BATEAUX AU PARC RODRIGUE ET AU PARC DE LA PLAGE-MUNICIPALE. VOICI LES RENSEIGNEMENTS SUR LE MODE DE FONCTIONNEMENT PERMETTANT L'ACCÈS À CES DEUX SITES.

COMMENT SE PROCURER LES VIGNETTES

LES FORMULAIRES POUR LES VIGNETTES SUIVANTES SONT DISPONIBLES EN LIGNE AU WWW.SHERBROOKE.CA/VIGNETTES :

Vignette annuelle pour l'utilisation des descentes à bateaux du parc de la Plage-Municipale et du parc Rodrigue.

Vignette saisonnière de stationnement pour le parc de la Plage-Municipale.

Vignette pour les concessionnaires de bateaux.

Les formulaires pour les vignettes sont disponibles en ligne ici.

Ces vignettes sont payables par carte de crédit et seront postées à l'adresse inscrite au formulaire.
La vignette de descente à bateaux doit être apposée sur le bateau, selon les directives fournies.
La vignette de stationnement doit être accrochée au rétroviseur du véhicule.

LE PERMIS JOURNALIER DE DESCENTE À BATEAUX ET LE PERMIS JOURNALIER DE STATIONNEMENT POUR LE PARC DE LA PLAGE-MUNICIPALE SONT EN VENTE DIRECTEMENT SUR PLACE ET SONT PAYABLES PAR CARTE DE CRÉDIT OU PAR CARTE DE DÉBIT. L'ARGENT COMPTANT ET LES CHÈQUES NE SONT PAS ACCEPTÉS.

L'ENVOI DU FORMULAIRE DE RENOUVELLEMENT POUR LES DÉTENTEURS DE VIGNETTES SE FERA À LA MI-AVRIL.

PARC RODRIGUE

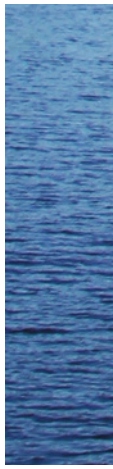
Pour les résidents de la ville de Sherbrooke, un tarif annuel de 30,50 $ par bateau sera exigé en échange d'une vignette qui doit être apposée sur le bateau et d'un code d'accès confidentiel permettant d'ouvrir le cadenas de la barrière de la descente à bateaux située dans le parc Rodrigue. Une vignette de stationnement (sans garantie puisque seulement quatre espaces sont disponibles au stationnement du parc Rodrigue) est en vente au coût de 30,50 $. Ce versement devra être fait au Service des finances de la Ville de Sherbrooke en remplissant un formulaire de demande de vignette annuelle.

LE CODE D'ACCÈS SERA MODIFIÉ CHAQUE ANNÉE, AVEC L'ENVOI DE LA VIGNETTE ANNUELLE.

VEUILLEZ NOTER QU'IL N'Y A PAS D'ESPACE DE STATIONNEMENT POUR LES VÉHICULES AVEC REMORQUE DANS LES RUES DU SECTEUR À PROXIMITÉ DU PARC RODRIGUE.

PARC DE LA PLAGE-MUNICIPALE

Une tarification annuelle ou journalière est exigée pour l'utilisation de la descente à bateaux et du stationnement aménagé pour les véhicules avec remorque ou avec embarcation non motorisée au parc de la Plage-Municipale.



		RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
	Descente à bateaux	**10,25 $ par jour, par bateau** (laissez-passer journalier) **30,50 $ par année, par bateau** (vignette annuelle)	**30,50 $ par jour, par bateau** (laissez-passer journalier)
Avec remorque	Stationnement d'un véhicule	**10,25 $ par jour** **30,50 $ saisonnier**, sans garantie d'une place de stationnement	**15,25 $ par jour**
Sans remorque	Stationnement d'un véhicule	**Gratuit** dans le stationnement réservé à cette fin (côté plage) ou dans certaines rues avoisinantes (référez-vous à la signalisation)	
	Mise à l'eau d'un canot, d'un kayak ou d'une planche à pagaie	**Gratuit** pour la mise à l'eau d'une embarcation non motorisée	
Vignette commerciale (concessionnaire de bateaux)		**254 $** (vignette annuelle), pour le stationnement et la descente à bateaux	

Cette tarification est applicable du 1er juin au lundi de la fête du Travail inclusivement, de 6 h à 20 h. Après la fête du Travail, le site demeure accessible sans tarification.

Stationnement dans les rues

Notez que le stationnement des véhicules avec remorque n'est plus autorisé dans les rues des secteurs des parcs Rodrigue et de la Plage-Municipale. Ce changement vise à favoriser la sécurité et la fluidité de la circulation. Voici la liste des rues où une interdiction de stationnement est dorénavant imposée :

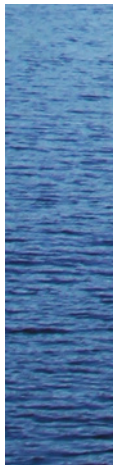
- Rodrigue
- Joseph-Pariseau
- Côté
- Perras
- Ringuette
- Roderic
- du Parc

UNE AMENDE MINIMALE DE 80 $ (PLUS LES FRAIS) EST PRÉVUE POUR CEUX QUI NE SE CONFORMERONT PAS À CETTE NOUVELLE RÈGLEMENTATION.

Si le stationnement du parc de la Plage-Municipale est complet, nous vous invitons à vous rendre sur la rue Marras (environ 800 mètres). Vous y trouverez une trentaine de places où vous garer gratuitement.



LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE



Voici une liste sommaire des infractions et des amendes (frais administratifs en sus)

Utiliser un bâtiment à propulsion mécanique ou électrique à une **vitesse supérieure** à celle autorisée.	**200 $**

LAC MAGOG		**RUISSEAU NOIR**
Maximum10 km/h bande 0-100 m de la rive	Maximum 70 km/h autres secteurs du lac	Maximum 10 km/h

RIVIÈRE MAGOG		
Maximum25 km/h Secteurs Ville de Magog et Sainte-Catherine-de-Hatley	Maximum 10 km/h Secteur Sherbrooke 1er kilomètre à partir du lac	Maximum 55 km/h à plus de 1 kilomètre du lac

Utiliser une embarcation de plaisance sans avoir l'**âge requis**.	**100 $**
Permettre à une personne n'ayant pas l'**âge requis** d'utiliser une embarcation de plaisance.	**250 $**
Ne pas avoir à bord une **preuve de compétence**.	**250 $**
Ne pas avoir à bord un **permis d'embarcation de plaisance**.	**250 $**
Utiliser un bâtiment dont l'**équipement de sécurité** n'est pas en bon état de fonctionnement ou n'est pas facilement accessible et prêt pour utilisation immédiate.	**200 $**
Utiliser une embarcation de plaisance sans qu'il y ait à bord un vêtement de **flottaison individuel (VFI)** ou un gilet de sauvetage de la bonne taille pour chaque personne (**plus 100 $** par VFI ou gilet manquant additionnel).	**200 $**
Utiliser un bâtiment pour **remorquer des personnes** sur l'eau ou dans les airs sans qu'il y ait une **place assise à bord du bâtiment** pour chacune des personnes remorquées.	**250 $**
Utiliser un bâtiment pour **remorquer des personnes** sur l'eau ou dans les airs sans qu'une personne à bord, autre que l'opérateur, **surveille** chacune des personnes remorquées.	**250 $**





BOUÉES

LE MINISTÈRE TRANSPORTS CANADA (MTC), RESPONSABLE DE LA NAVIGATION SUR TOUS LES PLANS D'EAU AU CANADA, AUTORISE UN ORGANISME À INSTALLER DES BOUÉES PRIVÉES. C'EST DANS CE CADRE QUE L'ASSOCIATION DE LA PRÉSERVATION DU LAC MAGOG, QUI COUVRE LE PLAN D'EAU À PARTIR DE L'EXUTOIRE DU LAC MEMPHRÉMAGOG JUSQU'AU BARRAGE DE ROCK FOREST, INSTALLERA DES BOUÉES NAUTIQUES PRIVÉES.

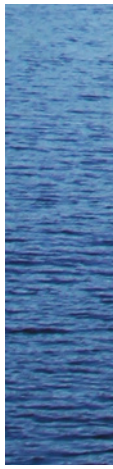
Des bouées indiqueront des obstacles tels que des roches et des souches à fleur d'eau dans la rivière Magog. D'autres bouées indiqueront les herbiers à éviter pour ne pas les propager et inviteront les plaisanciers à diminuer leur vitesse compte tenu de la fragilité du milieu. En effet, la superficie restreinte de la Baie Beaulieu ne peut supporter les vagues surdimensionnées qui provoquent l'érosion des berges et détruisent l'environnement.

CES BOUÉES INVITENT PAR AILLEURS LES PLAISANCIERS À RESPECTER LA QUIÉTUDE DES RIVERAINS EN RÉDUISANT LEUR VITESSE.

Les plaisanciers sont invités à être vigilants et à ne pas déplacer ces bouées ou à s'y amarrer.

Cette action est possible grâce à un partenariat avec la Ville de Sherbrooke.

INFRACTIONS AU RÈGLEMENT MUNICIPAL



Stationnement interdit aux véhicules avec remorque ou avec une embarcation non motorisée

Toute personne qui stationne son véhicule dans l'espace réservé aux véhicules avec remorque ou avec une embarcation non motorisée sans se conformer aux instructions données verbalement par un employé de la Ville dans l'exercice de ses fonctions ou qui n'utilise pas le terrain de stationnement conformément à la signalisation commet une infraction et est passible de l'amende minimale prévue au règlement.

Combinaison du cadenas

Il est interdit à toute personne ayant obtenu un numéro confidentiel permettant d'ouvrir le cadenas de la barrière de la descente à bateaux du parc de la rue Rodrigue de communiquer ce numéro à toute personne autre que celle qui est en possession du bateau muni d'une vignette. Toute contravention à cette infraction est passible d'une amende minimale de 50 $ plus les frais.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

LA RÉGIE DE POLICE DE MEMPHRÉMAGOG ET LE SERVICE DE POLICE DE SHERBROOKE TIENNENT À AVISER LES UTILISATEURS D'EMBARCATIONS QUE DES RÈGLEMENTS EN MATIÈRE DE BRUIT EXISTENT SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE QU'ILS DESSERVENT

Ces règlements sont là pour assurer une quiétude à toute la population. Nous demandons la collaboration des usagers du lac pour assurer la tranquillité du voisinage, en particulier lorsqu'ils ancrent leur embarcation dans une baie. **Les personnes qui contreviendront aux règlements en matière de bruit pourraient se voir remettre un constat d'infraction.**

CONDUITE AVEC LES CAPACITÉS AFFAIBLIES

À BORD D'UNE EMBARCATION, LE SOLEIL, LE VENT ET L'EAU CONSTITUENT DES FACTEURS QUI AUGMENTENT DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE LES EFFETS DE L'ALCOOL.

Selon le Code criminel, un conducteur est passible de pénalités :

- Lorsque sa capacité de conduire un bateau est affaiblie par l'effet de l'alcool ou d'une drogue
- Lorsqu'il a consommé une quantité d'alcool assez élevée pour que son alcoolémie dépasse 80 mg par 100 ml de sang

Le Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke vous recommande d'avoir à bord un extincteur portatif, au minimum de 2 lb classe ABC.

PRÉVENTION

ESPÈCES AQUATIQUES ENVAHISSANTES

Les espèces aquatiques envahissantes ont été introduites dans les lacs et les cours d'eau du Québec volontairement ou accidentellement. Ces espèces ont des répercussions sur l'environnement, plus spécifiquement sur la biodiversité d'un écosystème.

Concrètement, ces espèces :

- Menacent la pêche sportive en remplaçant des espèces indigènes comme la truite (ex. : la tanche et la carpe asiatique).
- Envahissent les lacs et nuisent à la circulation des bateaux (ex. : la myriophylle à épis).
- Obstruent les conduites (ex. : les moules zébrées).

Des trucs simples peuvent être adoptés pour éviter de propager les espèces aquatiques envahissantes entre les différents plans d'eau :

1.	**INSPECTER**	la coque, les hélices du moteur, la partie immergée de la remorque et les cordages.
2.	**RETIRER ET JETER À LA POUBELLE**	la boue, les plantes aquatiques, les débris et les animaux avant de quitter le plan d'eau.
3.	**VIDER L'EAU**	de la cale, des viviers, des seaux et glacières, etc.
4.	**À LA MAISON, LAISSER SÉCHER**	au moins cinq jours afin de tuer les micro-organismes.

Pour en savoir plus, consultez le site :
https://mffp.gouv.qc.ca/la-faune/especes/envahissantes/methodes-prevention/

Inspiré de *Ne traînez pas vos bibittes de lac en lac*, Agence de bassin versant des 7.

SERVICE DE LAVAGE DES EMBARCATIONS NAUTIQUES OFFERT À COMPTER DU 7 JUIN.

Ce service est gratuit, mais obligatoire pour accéder à la rampe de mise à l'eau du parc de la Plage-Municipale.

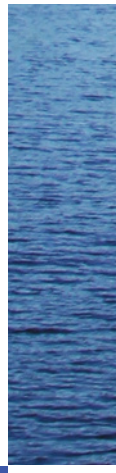
Savez-vous que la moule zébrée est présente au lac Magog?

Évitez de propager cette espèce exotique envahissante en nettoyant votre embarcation avant de changer de plan d'eau.

RÉFÉRENCES

Ambulance - Incendie	**9-1-1**
Patrouille - MRC de Memphrémagog	**819 620-6884**
Régie de police de Memphrémagog	**819 843-3334**
Service de police de Sherbrooke	**819 821-5555**
Environnement (cyanobactéries/algues bleu-vert)	**1 866 694-5454**
Association pour la préservation du lac Magog	**www.aplm.ca**
Ville de Sherbrooke	**819 564-7444**
Ville de Magog	**819 843-7106**
Sainte-Catherine-de-Hatley	**819 843-1935**

CANOTS, KAYAKS ET EMBARCATIONS NON MOTORISÉES



Les plaisanciers qui naviguent avec des embarcations non motorisées bénéficient d'un espace pour la mise à l'eau. Cet espace est situé à proximité de la descente à bateau.



Les embarcations non motorisées doivent aussi utiliser le poste de lavage.

- Plage du parc de la Plage-Municipale
- Lieu réservé pour la mise à l'eau des embarcations non motorisées
- Descente à bateaux avec leurs embarcations à moteurs
- Nouveau poste de lavage des embarcations.